



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 28 novembre 2013

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. les aménagements de la ligne ferroviaire Massy-Valenton, secteur Ouest (92-94)
2. le projet de travaux de reconstruction du barrage de prise d'eau des Lorrains (18-58)
3. le permis de construire un bowling au sein de la ZAC Villages Nature (77)
4. le développement du port de Givet : création d'une plateforme portuaire sur la Meuse aux Trois Fontaines à Chooz (08)
5. la demande d'autorisation d'exploiter le parc de stockage de liquides inflammables de L'Epine, dit « Chalons en Champagne E » (51)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 27 novembre 2013 pour émettre 5 avis :

1 - Aménagements et protections de la ligne Massy-Valenton, secteur Ouest (92-94)

Le projet présenté par Réseau ferré de France (RFF) porte sur le réaménagement des voies sur la moitié ouest de la ligne Massy-Valenton (suppression des cisaillements¹ et des raccordements à voie unique, pose de protections acoustiques et suppression d'un passage à niveau). Ces réaménagements visent à supprimer les « conflits de circulations » entre différents trafics (TGV, RER C, fret) empruntant la même ligne, et ainsi augmenter la capacité de la ligne et réduire les retards.

L'Ae recommande au maître d'ouvrage de mieux justifier le choix du projet au regard des contraintes de capacité des lignes actuelles, variables selon les heures de la journée et la nature des trafics. L'articulation du projet avec l'interconnexion sud des lignes à grande vitesse (LGV), destinée à absorber en particulier le trafic des TGV circulant sur la ligne actuelle, devrait par ailleurs être présentée dans l'hypothèse d'un report de cette interconnexion à l'horizon 2030 : c'est en effet cette hypothèse qui a été retenue par la commission « Mobilité 21² », alors que le projet Massy-Valenton ne devait à l'origine servir que temporairement, l'interconnexion des LGV étant prévue à une échéance plus proche.

Les autres recommandations de l'Ae portent plus précisément sur les principaux enjeux environnementaux du projet que sont le bruit et les vibrations : présenter la différence de situation entre le projet après protections acoustiques et la situation actuelle pour les 14 zones d'étude du

1 Situation où deux circulations se croisent à niveau.

2 La commission « Mobilité 21 » a été mise en place en octobre 2012 par le ministre des Transports, avec pour mission de préciser les conditions de la mise en oeuvre du Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT). Elle a rendu son rapport le 27 juin 2013. Le Premier ministre, dans son discours du 9 juillet 2013 (« Investir pour la France »), a précisé : « ... le gouvernement partage les critères d'analyse proposés par la Commission Mobilité 21 et se fixe comme référence son scénario numéro deux... ».

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

bruit, et localiser les bâtiments dans lesquels les vibrations sont susceptibles d'être perçues, en évaluant la gêne susceptible d'être occasionnée à leurs occupants.

2 - Projet de travaux de reconstruction du barrage de prise d'eau des Lorrains (18-58)

Voies navigables de France (VNF) prévoit de reconstruire le barrage des Lorrains, sur l'Allier, en amont de Nevers, sur les communes de Saincaize-Meauce (département de la Nièvre) en rive droite et d'Apremont-sur-Allier (département du Cher) en rive gauche. Ce barrage, alimentant une prise d'eau destinée au canal latéral à la Loire est dans un état de dégradation assez avancé.

Le projet conduira pendant l'été 2014 à reconstruire la partie mobile du barrage permettant de réguler son niveau et à améliorer la passe à poissons, puis pendant l'été 2015 à réhabiliter le déversoir, partie fixe de l'ouvrage en rive droite. Il nécessitera par ailleurs divers ouvrages annexes (rampe d'accès depuis la rive gauche, deux ponts s'appuyant sur un îlot de remblais, et une piste de chantier au pied du déversoir).

Les principales recommandations de l'Ae portent sur l'évaluation plus précise des risques et nuisances liés au chantier (sédiments, matériaux, nuisances dues au trafic des poids lourds) ainsi que les modalités de suivi des impacts identifiés, la maîtrise des impacts en phase chantier constituant pour l'Ae le principal enjeu du projet.

3 - Permis de construire un bowling au sein de la ZAC Villages Nature (77)

Le projet « Villages Nature », présenté par l'établissement public EPAFRANCE et la société Villages Nature, porte sur la réalisation de 2 300 unités d'hébergement et de grands équipements récréatifs sur un territoire agricole et forestier de 259 ha en Seine-et-Marne ; il a été déclaré d'utilité publique le 27 juillet 2012.

Ce projet a déjà fait l'objet de 4 avis de l'Ae³. La demande présentée par la Société Villages Nature concerne cette fois la création d'un bowling, sur une emprise foncière de 1 851 m². La création de ce bowling, non prévue au dossier initial, n'apporte pas de modification substantielle au projet Villages Nature.

L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter une actualisation de l'étude d'impact, établie il y a plus de deux ans, et de préciser les engagements environnementaux de chacun des maîtres d'ouvrages intervenant dans le projet. Cette recommandation confirme les avis antérieurs de l'Ae. Elle recommande également d'intensifier les travaux du comité consultatif du développement durable du projet « Villages Nature », afin de garantir un suivi rigoureux du projet.

4 - Développement d'une plateforme portuaire aux Trois Fontaines à Chooz (08)

Le projet présenté par Voies navigables de France (VNF) consiste en la réalisation d'une annexe au port de Givet (Ardennes) et de travaux connexes (remplacement d'un mur de soutènement, aménagement de l'arrière-quai et d'un bassin de virement pour les bateaux) sur le site des Trois Fontaines, dans la commune de Chooz. Le projet, au droit de la carrière des Pierres Bleues (société Lafarge), vise à réduire le nombre de camions reliant cette carrière au port de Givet et à libérer des espaces du port pour le développement ultérieur d'autres usages.

L'Ae a recommandé de compléter l'étude d'impact sur quelques points relatifs au risque d'inondation : modalités d'évacuation des matériels et matériaux en cas de crue, emplacement et géométrie des volumes décaissés ou mis en remblais, impacts de leur compensation. L'Ae a également recommandé au maître d'ouvrage de compléter l'analyse des sédiments et d'apprécier le comportement sédimentaire et la fréquence envisagée des dragages d'entretien du bassin de virement.

³ Avis n° 2011-80 du 8 février 2012 sur la demande de déclaration d'utilité publique, avis n° 2012-14 du 11 avril 2012 sur le défrichement (1ère phase), avis n° 2012-58 du 24 octobre 2012 sur le dossier de création de la ZAC des Villages Nature et avis du 29 mai 2013 l'avis sur les 4 demandes de permis de construire relatifs à la construction de logements (n° 2013-48, 2013-49, 2013-50, 2013-51).

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

5 - Demande d'autorisation d'exploiter le parc de stockage de liquides inflammables de L'Epine, dit « Chalons en Champagne E » (51)

Exploité par le service national des oléoducs interalliés (SNOI), le dépôt d'hydrocarbures de L'Epine, dit « Chalons en Champagne E », dans la Marne, construit après la seconde guerre mondiale, peut accueillir environ 35 000 m³ de kérosène ou de gazole. Il est l'objet d'une demande d'autorisation à poursuivre son exploitation en dérogation à la réglementation imposant la mise en double paroi de ses bacs de stockage.

Observant qu'elle avait effectué antérieurement des recommandations semblables au SNOI pour des dossiers de même nature, l'Ae a notamment recommandé au maître d'ouvrage de mieux justifier les raisons, notamment environnementales, de déroger à la mise en double paroi des bacs ainsi que l'absence d'impact significatif de l'installation sur la pollution de l'eau et de l'air.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03